



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUMBIN

N° 2018_06_10

Conseillers municipaux	L'an deux mille dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du Maire, Pierre FORTE.
En exercice : 16	Date de la convocation : 1 ^{er} juin 2018
Présents : 12	
Excusés : 1	
Votants : 15	

Présents : Pierre FORTE, Rolland GRIMOT, Isabelle DUCLOZ, Estelle GUILLET, Marie-Nicole JONGBLOETS, Mark SYRETT, Véronique GRAS, Corinne PIRO, Maxime CREPIN, Constance FABRE, Jean-Pierre DUPUY, Nadine ALLET-COCHE.

Représentés : Paul MILLIAT par Maxime CREPIN, Christine MONTMAYEUL par Rolland GRIMOT, Valérie DUNAND par Véronique GRAS.

Excusés : Philippe PERRIER

Secrétaire de séance : Marie-Nicole JONGBLOETS

Délibération n° 2018_06_10
Tarifs services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2018

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles 531-52 et R531-53,

Vu les articles L2121-29 et L212-30 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de modification de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018 validée par le Conseil départemental de l'éducation nationale le 27 avril 2018,

Madame l'adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse rappelle que la commune de Lumbin a fait le choix d'appliquer en concertation avec les différents acteurs (parents d'élèves, enseignants et personnel communal) dès la rentrée 2018, le décret sur le retour à la semaine scolaire de 4 jours.

L'école finira à 16h30.

Il convient d'adapter la grille tarifaire des services périscolaires afin de la faire correspondre aux nouveaux créneaux horaires.

Un tarif minimum est appliqué pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 € et un tarif maximum pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1500 €.

Toute période commencée, selon le créneau horaire dans lequel on se trouve, est due.

Ainsi est proposée la grille tarifaire ci-dessous :

Quotient familial	Participation Mairie	MATIN		MIDI		SOIR			
		7h30/ 8h00	8h00/ 8h20	11h30/ 12h15	13h00/ 13h20	16h30/ 17h00	17h00/ 17h30	17h30/ 18h00	18h00/ 18h30
0 à 700	80 %	0,20 €	0,20 €	0,30 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,30 €
701 à 1100	40 %	0,60 €	0,60 €	0,90 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,90 €
1101 à 1500	20 %	0,80 €	0,80 €	1,20 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	1,20 €
+ de 1500	10 %	0,90 €	0,90 €	1,35 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	1,35 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Maire,
Pierre FORTE

